

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

RÈGLEMENT N° 758-07-20

RÈGLEMENT #758-07-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #758-07 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION AFIN DE MODIFIER CERTAINS ARTICLES DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont veut apporter des précisions en ajoutant la liste des titres de postes des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont veut réunir la tarification de tous ses services en un seul règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du Conseil tenue le 3 février 2020;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu que le règlement portant le numéro 758-07-20 modifiant le règlement #758-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.3.1 est modifié afin de le remplacer par l'article suivant :

« 1.3.1 Le fonctionnaire désigné

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à un fonctionnaire désigné ou toutes autres personnes désignées par résolution du conseil, soit :

- Le directeur général
- Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement
- L'éco-conseiller et inspecteur en environnement
- L'inspecteur en bâtiment ou l'inspecteur adjoint
- Le conseiller en urbanisme »

ARTICLE 3

L'article 1.3.3 est ajouté comme suit :

« 1.3.3 Coût des permis

Les coûts de tout permis ou certificat émis en vertu du présent règlement sont fixés par un règlement de tarification. »

ARTICLE 4

L'article 2.3.4 du règlement numéro 758-07 et ses amendements est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Rochon
Mairesse

Jean-François Albert
Directeur général et greffier